

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 11 • Votants : 14 <p>Date de convocation : 30 janvier 2023</p> <p>Date de publication et d'affichage : 13 février 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. • Absents avec pouvoir : Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Elodie GUÉGAN
--	--

Délibération n°1 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-010 : URBANISME : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du bilan de concertation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 janvier 2022, le conseil municipal de Sauzon a, d'une part, prescrit l'élaboration du PLU et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- Traduire les orientations de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- Traduire les objectifs du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray suite à la prise en compte de la loi Elan ;
- Doter la commune d'un projet d'aménagement cohérent avec la capacité d'accueil de l'île (liée à la capacité des réseaux et des infrastructures notamment) ;
- Répondre aux besoins de logements neufs présents et à venir ;
- Favoriser le maintien de la diversité et de la mixité sociale, ainsi que l'équilibre entre l'habitat résidentiel principal et secondaire ;
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et écologiques du parc immobilier existant ;
- Assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper son devenir ;
- Permettre et soutenir un développement portuaire maîtrisé autour de 3 axes : plaisance, pêche, transport passager ;
- Définir, accompagner et permettre la réalisation de projets (aménagement des entrées du bourg et de Kerzo...) ;
- Conforter et rénover le camping municipal ;
- Anticiper la nécessaire diversification des activités artisanales et commerciales.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants ;

VU la délibération du 18 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation préalable ;

VU le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, lors de sa séance du ..., sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération les retraçant ;

VU l'entier dossier de projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, lequel dresse le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire indique que la délibération du 18 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du PLU fixait les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'une exposition avec pose de panneaux à des dates et lieux qu'il conviendra de définir en temps opportun,
- Mise à disposition d'un cahier sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions,
- Articles dans la presse et site internet de la commune,
- Organisation d'au moins une réunion publique

Les actions entreprises par la commune de SAUZON dans le cadre de la concertation résultant de l'élaboration du PLU sont indiquées dans le bilan de la concertation **annexé à cette délibération.**

L'ensemble des modalités de la concertation fixées dans la délibération du 18 janvier 2022 ont ainsi été respectées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, par 0 abstention, 0 voix contre et 14 voix pour, à l'unanimité,

DECIDE :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 janvier 2022 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public chaque matin du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-010D2023-010 (matière de l'acte 2-2 :
Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou
d'utilisation des sols)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

ANNEXE à la délibération n° 1 de la séance du 8 février 2023
télétransmise le 13 février 2023 sous le n° 23-010 D 2023-010
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN



Plan local d'urbanisme de la commune de Sauzon

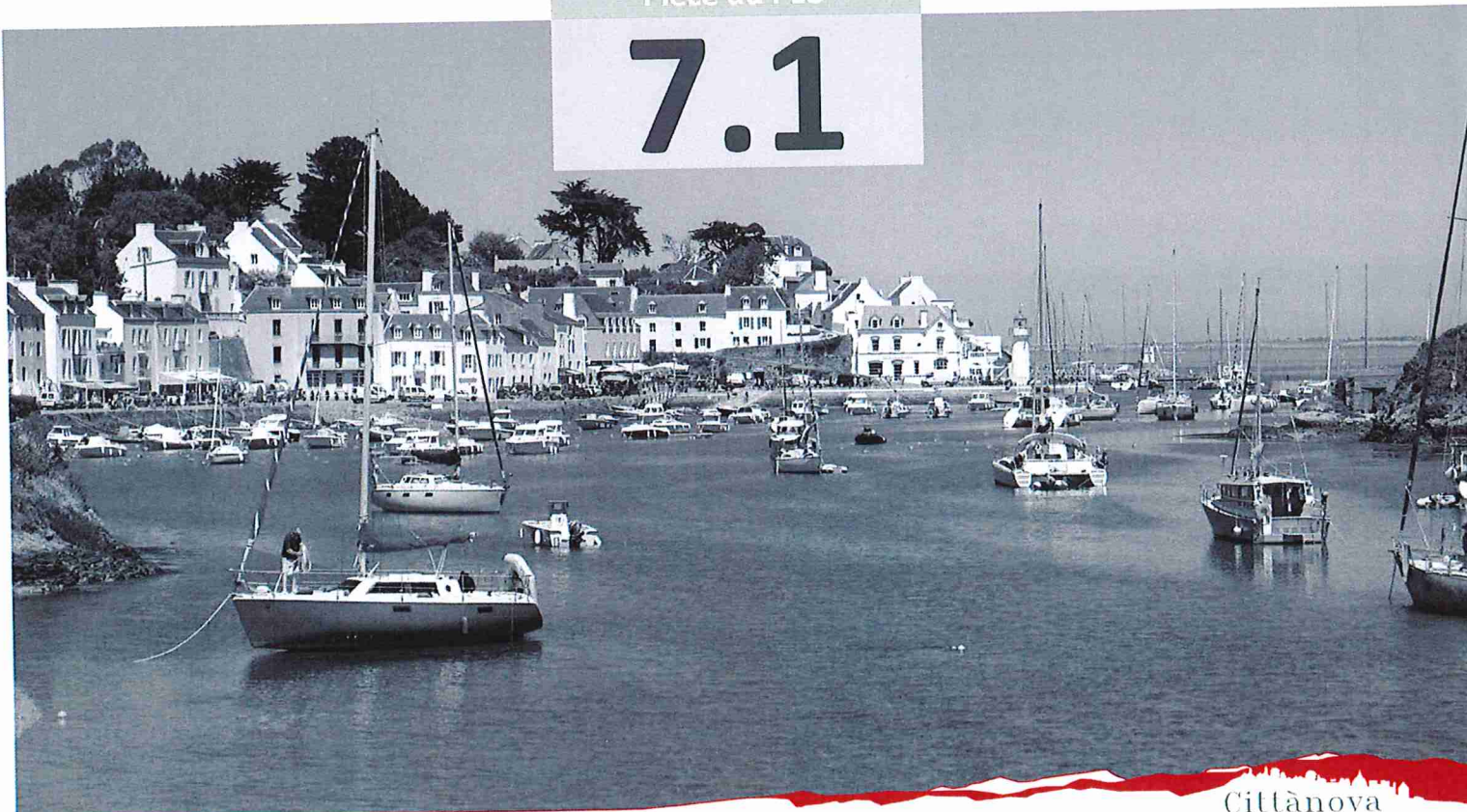
PIÈCES ADMINISTRATIVES

BILAN DE CONCERTATION

Arrêté le 8 février 2023

Pièce du PLU

7.1



AVANT-PROPOS

. 2 .

La délibération du 18 janvier 2022 lance la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAUZON. Cette délibération définit les modalités de concertation de la population que la collectivité souhaite mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure grâce à plusieurs outils de concertation qui ont marqué les différentes phases de l'élaboration du PLU. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

Le présent document présente le bilan de la concertation qui s'organise de la manière suivante:

- dans un premier temps, les principes de la concertation sont rappelés,
- dans un second temps, les modalités de concertation définies pour le PLU sont présentées,
- la troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure,

enfin, la conclusion synthétise le bilan de concertation.

1. LA CONCERTATION DANS L'ELABORATION DU PLU

2. LA CONCERTATION DU PLU DE SAUZON

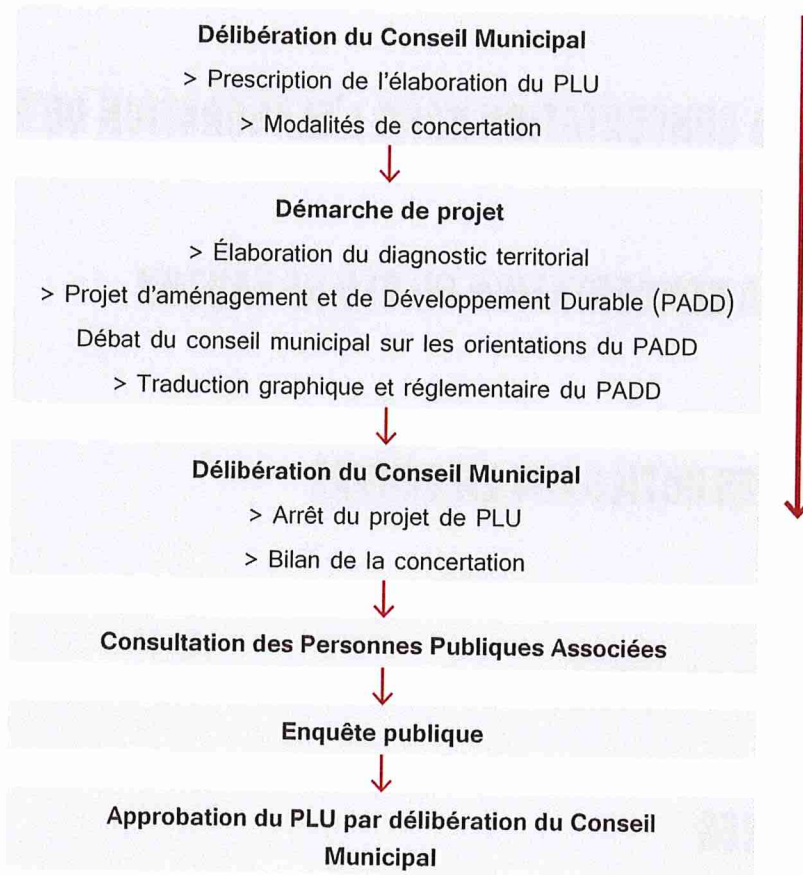
3. LES OUTILS MIS EN OEUVRE

4. CONCLUSION

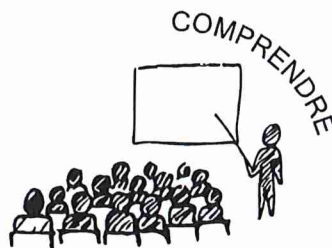
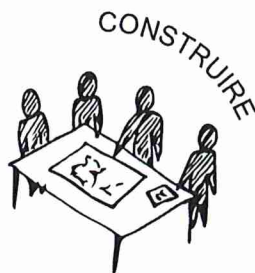
ANNEXES

1. LA CONCERTATION DANS L'ÉLABORATION DU PLU

L'article L153-8 du Code de l'Urbanisme indique que «le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre». La procédure d'élaboration du PLU est la suivante :



Tout au long du processus d'élaboration du PLU, la concertation prend des formes variées : réunion publique, expositions, etc. Ces outils de concertation ont différents objectifs visant à enrichir le projet du PLU.



Deux étapes clés du processus restent à distinguer en terme de concertation :

- Un bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU. Celui ci doit être réalisé et délibéré par le conseil municipal
- Le projet de PLU arrêté est soumis à enquête publique, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que «*L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, [...].* »

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme précise que «*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration ou la révision [...] du plan local d'urbanisme ; [...].

L'article L103-4 du Code de l'Urbanisme précise que «*Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*»

L'article L103-6 du Code de l'Urbanisme ajoute qu'à l'issue de la concertation, la commune en arrête le bilan.

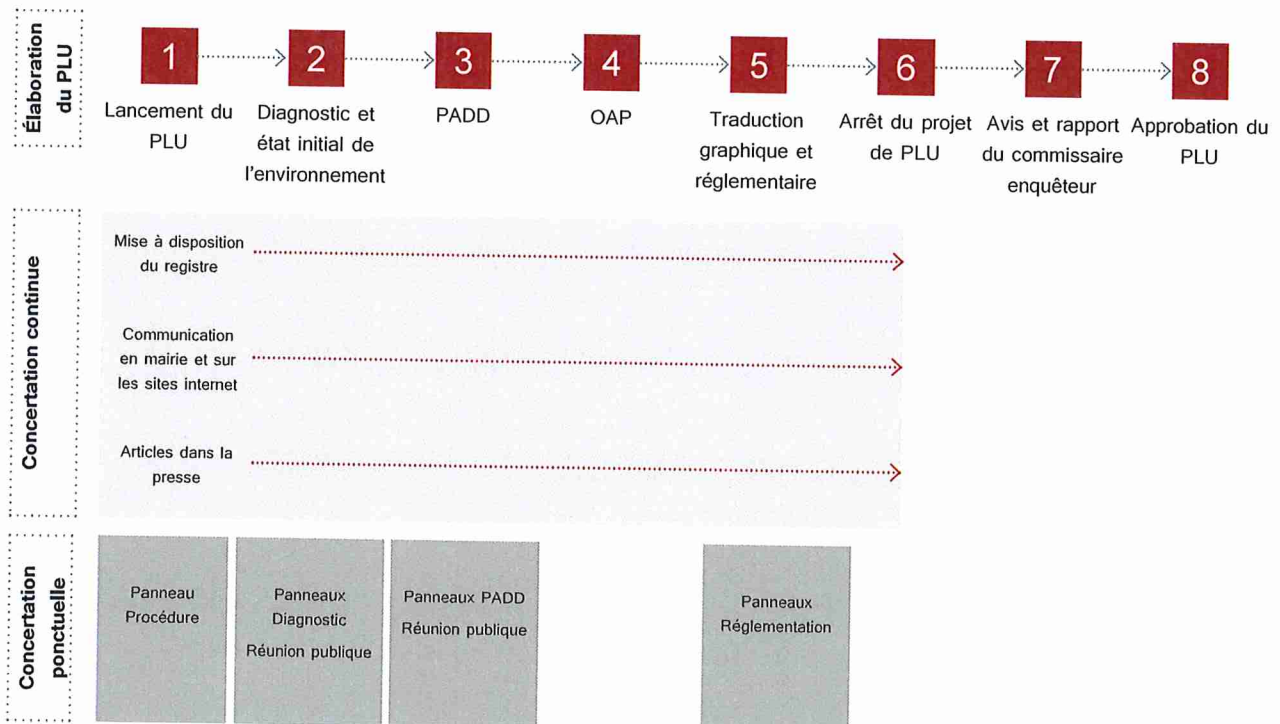
2. LES MODALITES DE CONCERTATION DU PLU DE SAUZON

Lors de la délibération du 18 janvier 2022, le conseil municipal de la commune de Sauzon a défini les modalités de concertation avec la population qu'elle souhaitait mettre en place tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Elles prennent la forme suivante :

- Ouverture d'une exposition avec pose de panneaux à des dates et lieux qu'il conviendra de définir en temps opportun,
- Mise à disposition d'un cahier sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions,
- Articles dans la presse et site internet de la commune,
- Organisation d'au moins une réunion publique

Tous ces outils mis en œuvre au long de la procédure ont été complétés par d'autres moyens de concertation, nécessaire à l'élaboration du projet comme des affichages.



3. LES OUTILS MIS EN OEUVRE

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, des outils d'information et de concertation ont été mis en œuvre, afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques et observations sur le projet et de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé.

LES OUTILS INSCRITS DANS LA DELIBERATION

3.1. Ouverture d'une exposition avec pose de panneaux à des dates et lieux qu'il conviendra de définir en temps opportun

Aux différentes étapes d'avancement du PLU, des panneaux ont été exposés à la mairie et plus ponctuellement à l'occasion de la réunion publique.

Ils permettent de présenter les différents éléments qui composeront le PLU aux habitants et de faire comprendre également le processus et les réflexions mises en place par les élus. Ces panneaux sont composés de texte, de documents graphiques et d'illustrations pour faciliter la lecture et rendre accessible le projet de PLU à l'ensemble de la population.

- Un panneau de présentation de la démarche du PLU
- Trois panneaux de diagnostic
- Deux panneaux à propos du PADD, installé le 30 septembre 2022.
- Deux panneaux sur les éléments réglementaires (zonage, OAP, règlement)



Panneaux exposés



Affichage des panneaux en mairie de Sauzon le jeudi 3 octobre 2022.



Affichage des panneaux en mairie de Sauzon, novembre 2022.

3.2. Mise à disposition d'un cahier sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions,

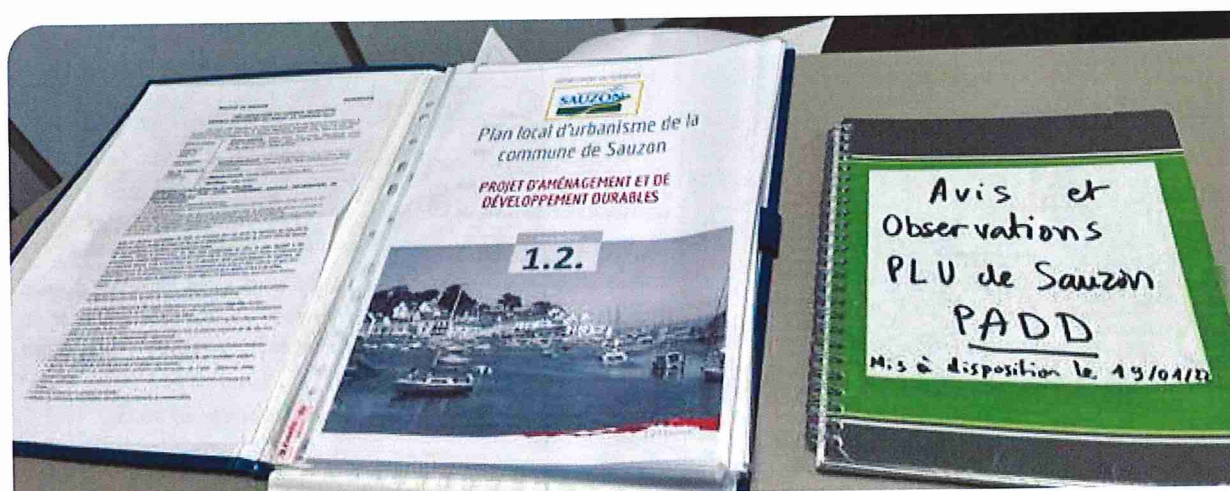
Au même titre que les documents présentés ci-dessus, un registre a été mis à disposition des habitants et aux acteurs du territoire afin d'y collecter leur remarques, avis ou demandes. A chaque grande étape de l'élaboration du PLU, la commune prenait en compte d'éventuelles remarques recueillies dans le registre.

Une mention pour informer les habitants de l'existence du registre a été inscrite sur le site internet de la commune. Un rappel a également été fait lors de la réunion publique du 3 novembre 2022.

Une remarque a été inscrite sur le registre.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES REMARQUES

Date	Nom	Objet de la demande	Zonage du PLU
14/11/2022	VATINE Sylvain	ZV 195	UD et A



Registre mis à disposition en Mairie de Sauzon depuis le 19 janvier 2022.

COURRIERS ENVOYÉS A LA MAIRIE DE SAUZON

Deux courriers provenant d'administrés ont été envoyés au Maire de Sauzon. Il s'agit de demandes de constructibilité

- sur les parcelles ZC 292 et ZC 293 (Annexe 3)
- sur les parcelles ZE 242 à Bernantec (Annexe 3).

Un mail a été envoyé le 15/01/23 en mairie de Sauzon. Il s'agit d'une administrée qui demande les éléments suivants : «Modification du Zonage N en U .. à apporter sur les deux «bouts», sections de terrain, (même parcelle N°ZB 277,) de chaque coté à l'Est et à l'Ouest, dans le prolongement de la Zone constructible centrale, et ainsi unifier cette parcelle.

Parcelle qui n' a pas à être et ne doit pas être morcelée.

Parcelle qui est raccordée,aux réseaux publics, branchée, clôturée (arbres 1974) et accessible par le portail sur le Chemin du Cardinal à l'Ouest.

Parcelle ZB 277, située dans l'Agglomération, dans le Bourg de SAUZON,

Parcelle mitoyenne avec le plus gros complexe immobilier de SAUZON : Hôtel du CARDINAL..»

3.1. La mise à disposition des pièces du PLU en mairie et sur les sites de la CCBI et de la mairie

Dès 2022, après les premiers éléments produits et concertés, la commune a mis à disposition de la population, en mairie et sur les sites internet de la CCBI et de la mairie, les documents produits dans le cadre de l'élaboration du PLU et permettant de suivre l'avancement de la démarche. Les documents visibles en mairie et sur les sites internet sont : le porté à connaissance de l'état, la délibération du conseil municipal, les prochaines dates de réunions et ateliers, les panneaux d'exposition, le détail de l'avancement du projet.

ARTICLE DU TÉLÉGRAMME 19 JANVIER 2022

UN NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA COMMUNE DE SAUZON À L'HORIZON 2023



Le Plan local d'urbanisme était au menu du conseil municipal de Sauzon qui s'est tenu mardi 18 janvier. Un projet de réécriture sera notamment étudié en parallèle avec la commune de Locmaria.

Le conseil municipal de Sauzon s'est réuni le mardi 18 janvier. Ronan Juhel, maire, a regretté qu'une nouvelle fois les conditions sanitaires empêchent tous rassemblements et donc ne permettent pas d'organiser une cérémonie de vœux, moment de convivialité avec la population. Il a donc dressé un bilan rapide de l'année 2021 en notant les avancées concernant le port, réfection des douches et ouverture du point d'informations, dévasement de Pen Prad et travaux sur le mur de soutènement. À noter, l'achat du tracteur et d'une épareuse, les programmes de voirie et d'éclairage public qui ont été réalisés et seront continués au cours de l'année 2022. « On tient le cap malgré la pandémie, en essayant de rester au plus près des habitants... », a expliqué le maire.

ARTICLE DE OUEST FRANCE 21 JANVIER 2022

CONSEIL DE SAUZON. UN NOUVEAU PLU EN ROUTE, LES GROS CHANTIERS DU PORT SE POURSUIVENT



Lors du conseil municipal de Sauzon, qui s'est réuni le mardi 18 janvier, il a essentiellement été question du PLU et des travaux réalisés ou en projet. (voir images Belle-Ile TV)

Le nouveau PLU devrait être arrêté en 2023

En amont du vote de la prescription du dernier projet de PLU, arrêté en 2018, le maire de Sauzon, Ronan Juhel, a évoqué le travail de rédaction d'un nouveau document actuellement mené avec le cabinet Cittanova et les avocats de la commune.

« Cette prescription que je propose de voter pour recommencer le PLU est la 2e depuis 2011 car il y a eu beaucoup de nouvelles lois, des changements d'équipe... a indiqué Ronan Juhel. Et maintenant, vu la modification simplifiée du Scot du Pays d'Auray, qui doit se conformer à la loi ELAN, nous devons nous mettre d'accord avec 24 autres communes ».

Par ailleurs, reliant la question du logement à celle de constructions supplémentaires, le maire a évoqué le contexte restrictif dans lequel se feraient les futurs projets d'urbanisation de grands ensembles, les OAP (orientations d'aménagement et de programmation du PLU): « Le gros du travail que nous menons est la désignation des secteurs à urbaniser dans les SDU (secteurs déjà urbanisés), sachant qu'à Sauzon, les

espaces qui restent ne sont pas des friches, mais souvent des terres agricoles. Or, avec la loi Climat et résilience, toutes les possibilités de construire en agglomération seront réduites de 50 %. Il faudra donc faire bien attention, et étaler dans le temps les constructions. Et concernant nos OAP, nous devons bien déterminer nos priorités, afin de privilégier l'habitat permanent ».

Pour ce qui est du calendrier, le Scot du Pays d'Auray devant voir sa modification entérinée « en avril-mai », l'objectif, après une procédure qui comportera une phase de consultation, notamment via des réunions publiques, est d'arrêter le PLU en janvier 2023.

Climat et résilience, toutes les possibilités de construire en agglomération seront réduites de 50 %. Il faudra donc faire bien attention, et étaler dans le temps les constructions. Et concernant nos OAP, nous devons bien déterminer nos priorités, afin de privilégier l'habitat permanent ».

Pour ce qui est du calendrier, le Scot du Pays d'Auray devant voir sa modification entérinée « en avril-mai », l'objectif, après une procédure qui comportera une phase de consultation, notamment via des réunions publiques, est d'arrêter le PLU en janvier 2023.

ARTICLE DU TÉLÉGRAMME

01 FEVRIER 2022

COMMUNE DE SAUZON

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal de Sauzon a décidé de prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 21 janvier 2022.

Cette révision a pour objectif de reprendre les objectifs du PADD car depuis l'arrêté du projet de PLU par la délibération n° 2018-047 du 23 avril 2018 les besoins liés aux spécificités du territoire communal ont évolué, avec de profondes modifications du cadre législatif.

La délibération fixe également les modalités de concertation suivantes :

- ouverture d'une exposition avec pose de panneaux à des dates et lieux qu'il conviendra de définir en temps opportun,
- mise à disposition d'un cahier sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions,
- articles dans la presse et site internet de la commune,
- organisation d'au moins une réunion publique.

Cette délibération est consultable en mairie et sur son site internet :

<https://www.sauzon.fr/>

https://www.sauzon.fr/images/pdf/deliberations/18_01_22_-_recap_delib.pdf

Le maire, Ronan JUHEL

Sauzon

Réunion publique avant l'arrêt du Plan local d'urbanisme

Trois questions à...

Tim Le Roux,
du service urbanisme de la mairie.

Qu'est-ce que le Plan local d'urbanisme ?

Il définit un projet de développement et affiche la ligne de conduite choisie par la commune pour dessiner le visage du territoire de demain. C'est un outil réglementaire qui détermine les zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle. Elles possèdent chacune un règlement, qui permet d'accorder ou de refuser les permis de construire, de démolir et d'aménager. Le Plu définit le projet urbain de la collectivité et précise les besoins en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, de transport...

Il a aussi d'autres objectifs ?

Il permet également de répondre aux besoins de logements neufs présents et à venir, de soutenir un développement portuaire maîtrisé autour de trois axes (plaisance, pêche, trans-

port passager), d'accompagner et de réaliser des projets, comme l'aménagement des entrées du bourg et de Kenzo, de conforter et de rénover le camping municipal et d'anticiper la nécessaire diversification des activités artisanales et commerciales.

Et le Projet d'aménagement et de développement durable ?

Les orientations du Padd ont pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire communal, organisées en cinq grands axes thématiques : promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie de Sauzon, conforter les atouts économiques de la commune, préserver et valoriser les espaces naturels qui sont des atouts indéniables du territoire, promouvoir des modes de déplacements pour tous et gérer durablement le territoire.

Jeudi 3 novembre, réunion à 18 h 30, salle Sarah-Bernhardt. Contact : Tim Le Roux, tél. 02 97 31 64 58.

SAUZON. RÉUNION PUBLIQUE AVANT L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Trois questions à...

Tim Le Roux, du service urbanisme de la mairie.

Qu'est-ce que le Plan local d'urbanisme ?

Il définit un projet de développement et affiche la ligne de conduite choisie par la commune pour dessiner le visage du territoire de demain. C'est un outil réglementaire qui détermine les zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle. Elles possèdent chacune un règlement, qui permet d'accorder ou de refuser les permis de construire, de démolir et d'aménager. Le Plu définit le projet urbain de la collectivité et précise les besoins en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, de transport...

Il a aussi d'autres objectifs ?

Il permet également de répondre aux besoins de logements neufs présents et à venir, de soutenir un développement portuaire maîtrisé autour de trois axes (plaisance, pêche, transport passager), d'accompagner et de réaliser des projets, comme l'aménagement des entrées du bourg et de Kenzo, de conforter et de rénover le camping municipal et d'anticiper la nécessaire diversification des activités artisanales et commerciales.

Et le Projet d'aménagement et de développement durable ?

Les orientations du Padd ont pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire communal, organisées en cinq grands axes thématiques : promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie de Sauzon, conforter les atouts économiques de la commune, préserver et valoriser les espaces naturels qui sont des atouts indéniables du territoire, promouvoir des modes de déplacements pour tous et gérer durablement le territoire.

Jeudi 3 novembre, réunion à 18 h 30, salle Sarah-Bernhardt. Contact : Tim Le Roux, tél. 02 97 31 64 58

Un article doit paraître dans la presse locale annonçant l'arrêt du projet de PLU de la commune ainsi qu'une description rapide des choix du projet.

Le site internet de la commune diffuse l'information et met à disposition les documents permettant de suivre l'avancement de l'élaboration du PLU à la population.

Sauzon

ACTUALITÉS

LA MAIRIE

VIVRE À SAUZON

TOURISME

URBANISME

TRAVAUX



L'étude du PLU

- Reprise du dossier pour la délibération de la nouvelle prescription du PADD.
- En effet, depuis 2011, les besoins des élus ont évolués. Ainsi, le 18 janvier 2022, une **délibération de nouvelle prescription de PADD** doit être prise.
- Le 12 septembre 2022, le **débat** des élus a été lancé en Conseil municipal, avec l'intervention de notre bureau d'études CITTANOVA.
- Le 3 novembre 2022 à 18 h 30, une réunion publique a eu lieu. M. le Maire, notre bureau d'étude et nos avocats ont animé la présentation.
- Un registre est mis à disposition du public pour toute demande/information écrite à l'accueil.
- L'étape suivante est la révision du règlement écrit.
- Le 5 décembre 2022, une nouvelle réunion avec les Personnes Publiques Associées aura lieu. Nous évoquerons les sujets des zonages, des règlements et des OAP.
- L'arrêt du PLU est prévu pour février 2023.
- L'enquête publique est prévue pour août 2023.
- L'approbation est prévue pour décembre 2023.

Extrait du site internet de la commune

3.4. Organisation d'au moins une réunion publique

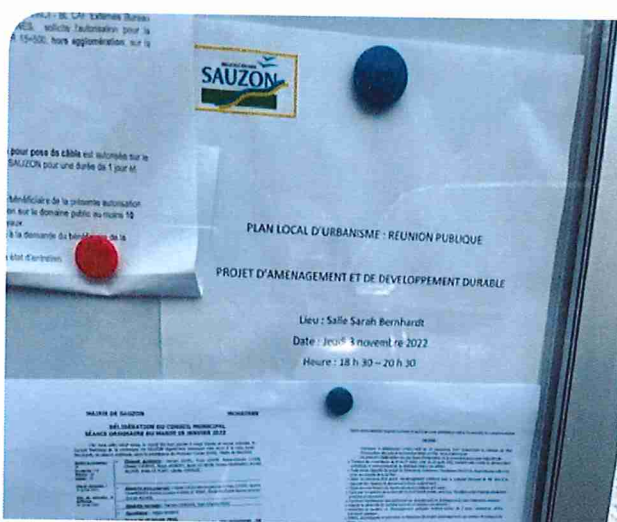
L'information de la tenue de la réunion publique a été réalisée via une inscription sur le site internet de la Mairie et sur le Facebook de la commune ainsi que par un affichage en Mairie et en extérieur dans la commune.

La réunion publique du 3 novembre 2022 dans la salle Sarah Bernhardt à 18h30 :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté à l'occasion de cette réunion. Un temps d'échange sur le contenu de la réunion s'est ensuite tenu.

Plusieurs interventions ont souligné l'intérêt porté à la réunion, et ont soulevé la nécessité de multiplier ce genre de démarche. Différents thèmes ont été abordés que ce soit sur l'organisation du processus d'élaboration du PLU (prochaines étapes de concertation...), Ainsi que des questions sur les thèmes abordés dans la présentation du PADD : les performances énergétiques, les transports maritimes, la gestion de déchets ...

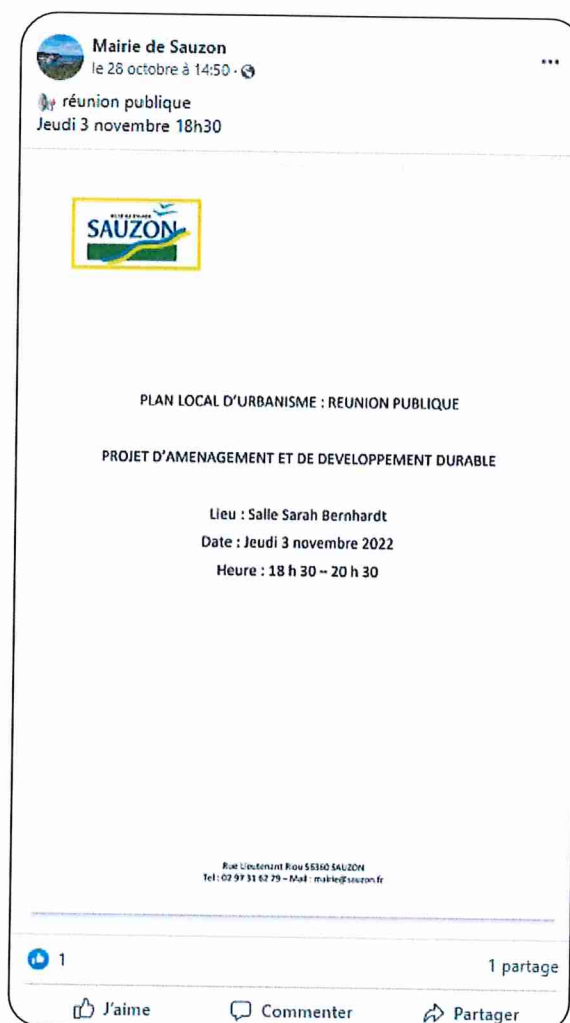
Lors de cette réunion publique, les panneaux de concertation ont été apportés et affichés afin de permettre de créer le lien entre les différentes phases du PLU et de présenter le PADD.



Affichage en mairie de Sauzon

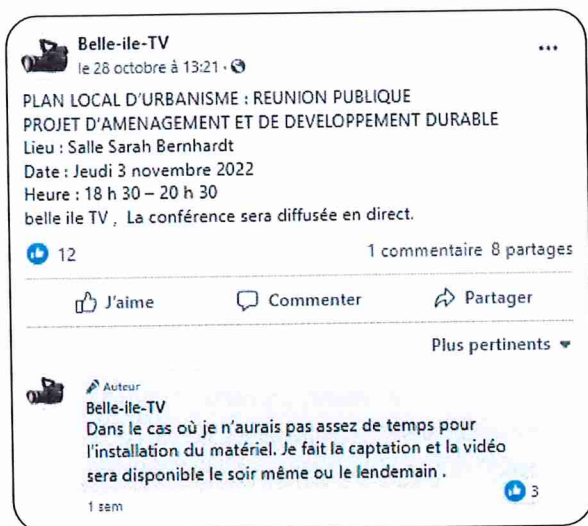


Affichage extérieur, Sauzon



Publication sur le Facebook de la Mairie de Sauzon

Belle-île TV était présent pour permettre une meilleure visibilité de la réunion publique via une retranscription vidéo de la réunion publique diffusée en ligne sur Facebook.



Publications sur le Facebook de Belle-île TV

Le compte-rendu de la réunion est fourni en annexe 1 de ce présent document.

4. CONCLUSION

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLU:

- Ouverture d'une exposition avec pose de panneaux à des dates et lieux qu'il conviendra de définir en temps opportun. 8 panneaux taille A0 ont été imprimés pour une exposition progressive et permanente.

- Mise à disposition d'un cahier sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions. Une remarque a été annotée dans le registre et un courrier concernant le PLU a été envoyé à la mairie.

- Articles dans la presse et site internet de la commune. Les articles sont parus dans différents journaux locaux.

- Organisation d'au moins une réunion publique qui a eu lieu le 3 novembre 2022 pour présenter le PADD. Le public a été informé de la tenue de la réunion par une diffusion de l'information sur le site internet et le Facebook de la Mairie et par le biais d'un affichage extérieur et en mairie. La presse, présente lors de la réunion publique, a retranscrit et partagé la réunion. Les remarques et questionnements formulés au cours de la réunion publique ont permis de mettre en évidence les préoccupations des habitants concernant les changements induits par le PLU sur leur territoire et la prise en compte de la Loi Littoral.

Pour construire un projet cohérent et le plus partagé, la collectivité a mis en place des outils de communication à destination de la population pour rendre visible les outils de concertation : affichages et articles dans la presse locale pour informer les habitants de l'avancée du projet.

Durant l'élaboration du PLU, différents temps d'échanges et de débats ont été organisés avec les élus communaux et les partenaires institutionnels. Les avis, constats et propositions faites dans le cadre de ces échanges ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de l'évolution du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et ses enjeux pour le futur territoire, à horizon 10 ans.

ANNEXES

ANNEXE 1. COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PADD - JEUDI 3 NOVEMBRE 2022

Introduction par Monsieur Le Maire

Rappel historique de la commune et de son contexte réglementaire :

- Le POS est devenu caduc en 2017.
- La Loi Littoral de 1986 et la loi ALUR de 2014 ont entraîné une diminution de la constructibilité sur l'île.
- Les 120 villages de l'île ne sont aujourd'hui plus compatibles et ont vu leur constructibilité disparaître créant une problématique de logements pour les habitants locaux. Malgré la loi ELAN de 2018, il reste toujours des dents creuses à urbaniser.
- Modification simplifiée du SCoT approuvé le 7 juillet 2022 dont l'objectif est d'identifier les agglomérations, les villages, les SDU et les habitations diffuses.
- Sur la commune de SAUZON on compte : le bourg comme agglomération, 2 villages (Logonet et Kergostio) puis 7 SDU (Kerguerch, Bortentrion, Kerlédan, Keroyan, Magorlec, Brénantec, Borgroix). Les autres groupements d'habitations sont des « zones diffuses » et ont perd urra être mis en vigueur en décembre 2023.

Présentation par le Cabinet LGP

Point sur la Loi Littoral du 3 janvier 1986.

Rappelle les 3 notions d'urbanisation : Un nombre de construction, une densité, une vie interne (Art L 121-8 du Code de l'urbanisme)

Impact et objectif de la Loi ELAN notamment concernant le comblement des dents creuses puis la création des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU). Avant 2013, il y avait les hameaux typiques de la Bretagne. On construisait une maison dans une dent creuse mais on n'étendait pas l'urbanisation. C'est-à-dire qu'il n'y avait pas vraiment d'extension de l'enveloppe. L'ensemble du territoire était composé de petits îlots urbains. Mais les îlots les moins gros et denses ont perdu leur constructibilité : c'est là qu'intervient le SCOT. Le PLU va ensuite venir délimiter à la parcelle, la zone de constructibilité.

Présentation par le Cabinet Cittanova :

Description et définition d'un PLU :

C'est un outil réglementaire opposable aux tiers qui permet d'identifier sur 10 ans, le rythme des constructions, le type, les possibilités, etc.

Le PLU se compose des pièces suivantes :

- Rapport de présentation qui comprend le diagnostic, c'est un état des lieux prospectif qui donne lieu à une évaluation.
- Le PADD : présente l'aspect stratégique à horizon 10 ans.
- Le règlement graphique et écrit
- Les OAP
- Les annexes

Les modalités de concertation sont rappelées.

Présentation du calendrier de la procédure :

Délibération de prescription en février 2022

Approbation du SCoT le 7 juillet 2022 et débat en Conseil Municipal le 12 septembre 2022

Arrêt du PLU prévu en décembre 2022

Consultation des PPA à partir du 5 décembre 2022 (3 mois)

Enquête publique en août (1 mois) avec commissaire enquêteur.

Approbation du PLU prévue fin 2023.

Présentation des 5 axes du PADD et de la cartographie.

. 19 .

Temps d'échanges Questions/Réponses :

- **Administré** : Les éoliennes, les panneaux solaires et les maisons en bois en font-elles partie ?
- **Cittànova** : Oui mais attention, nous parlons bien des éoliennes terrestres et non maritimes. Les maisons en bois doivent respecter l'architecture locale.
- **Monsieur Le Maire** : Nous rappelons bien que le PADD concerne le projet sur la commune et non en mer.
- **Administré** : Quelles sont les limites pour l'extension de l'habitat ?
- **Cittànova** : Elles seront sur le document graphique. Les constructions internes dans les SDU seront permises.
- **Administré** : Quelle est la différence entre la zone naturelle et la zone agricole ? Est-il possible de cultiver en zone N ?
- **Cittànova** : Les constructions agricoles sont autorisées en zone A. Il est possible de cultiver en zone N mais il n'est pas possible de construire.
- **Administré** : Est-ce qu'il y a des plantes protégées pouvant empêcher la construction ou la culture sur une zone ?
- **Cittànova** : Vous pourrez toujours cultiver, on interdit seulement les bâtiments.
- **Administré** : Y a-t-il un plan sur les zones Natura 2000 ?
- **Cittànova** : Oui qui est ancien. Les zones font le tour de l'île et représentent le passage du terrestre au maritime.
- **Administré** : Y a-t-il des possibilités de combler les dents creuses en zone non SDU ?
- **Cittànova** : Les dents creuses sont perdues. Mais on pourra faire une extension d'habitation, que ce soit en zone Agricole ou Naturelle. Nous n'avons pas le choix, nous avons appliqué les critères.
- **Administré** : Sur quels critères ?
- **Cittànova** : Les vocations et l'environnement. Même pour les extensions, elles seront limitées. Le PLU de Sauzon permettra une construction de 50 % du bâti existant avec la condition de 50m² de construction maximum.
- **Administré** : D'un point de vue juridique, finalement c'est quoi une dent creuse ?
- **LGP** : En effet, la notion de « Dent creuse » n'apparaît pas dans le code de l'urbanisme. LGP rappelle le jugement et le raisonnement qui a amené à la création des SDU.
- **Administré** : Entre les bandes des 100m et le tracé des EPR, est-ce la même chose ? Y a-t-il des critères ?
- **Cittànova** : Je rappelle les 3 critères d'un EPR : La distance, la covisibilité et l'ambiance maritime.
- **Administré** : Le Projet d'Aménagement Stratégique, est-ce le PADD ?
- **Cittànova** : C'est le SCoT qui mène ce projet. Le PLU applique seulement ce que dit le SCoT.
- **Administré** : Dans le cadre du PLU, on ne parle pas des bandes de recharges des voitures électriques.
- **Cittànova** : Le PLU autorisera ces installations dans le règlement, la commune identifiera les équipements et les sites.
- **Administré** : Que peut-on dire des extensions d'extensions ?
- **Cittànova** : 50 % du bâti existant dans la limite des 50 m² à la date d'approbation du PLU. Donc une seule fois.
- **Administré** : L'empilement des lois est très restrictif, nous manquons d'une vision claire. Le PLU pourra-t-il détailler tout cela ?
- **Cittànova** : Le PLU ne pourra pas tout régler. Il se limite à l'échelle de la commune en appliquant les textes du SCoT.
- **Administré** : Il y a une dent creuse à Borticado, mon fils pourra-t-il construire sa maison ?

- **Cittànova** : Non car Borticado n'a pas été retenu en SDU.
- **Administré** : Concernant les OAP, les projets ont-ils déjà été faits ?
- **Cittànova** : On y travaille en ce moment même et ça prend forme. Mais rien n'est encore finalisé.
- **Administré** : Pour ces OAP, comment le particulier peut contribuer à ce travail ? Est-ce qu'il y aura une concertation auprès du public ou du propriétaire de la parcelle ?
- **Cittànova** : Non c'est l'enquêteur public qui se chargera de prendre en compte les demandes particulières.
- **Monsieur Le Maire** : *explication sur l'élaboration des OAP.*
- **Cittànova** : Vous pouvez écrire dans le registre disponible en mairie.
- **Administré** : Le moulin de Kergostio est-il classé historique ?
- **Cittànova** : Non il ne l'est pas.
- **Monsieur Le Maire** : Il y a eu un abandon pour le moment du projet, car il y a eu un contentieux sur le dépôt de permis. Seulement, les auteurs du contentieux regrettent car aujourd'hui on se retrouve avec une ruine en entrée de commune. Le projet est remis à plus tard avec des changements.
- **Administré** : Pourra-t-on étendre les villages ?
- **Cittànova** : Oui dans une certaine limite que nous travaillerons très prochainement.
- **Monsieur Le Maire** : Rappelle les limites d'extension de villages. Rappelle la loi climat et résilience. Rappelle les critères de SDU : la densité, les réseaux, le nombre de constructions.
- **Administré** : Combien de temps durera l'enquête publique ?
- **Cittànova** : L'enquête publique va durer 1 mois après l'arrêt du PLU, prévu pour février. Nous supposons que l'enquête publique aura lieu durant l'été.
- **Administré** : Lorsqu'il y a un changement de zonage, les permis octroyés avant 2021 sont-ils impactés ?
- **Cittànova** : Les permis octroyés ne sont pas impactés non, ils restent délivrés et valables.
- **Administré** : Que devient la zone des semis en termes de zonage ?
- **Cittànova** : La zone des Semis est un contexte particulier. Rien n'est légal, il n'y aura donc pas de reconnaissance au PLU.
- **Monsieur Le Maire** : Rappelle l'histoire des Semis. En effet, jusqu'à ce jour, j'ai signé les permis car une fois le PLU approuvé, ce ne sera plus possible. L'Etat ne souhaite pas être à l'encontre de ces constructions car elles bénéficient à l'économie générale de l'île. A l'époque il n'y avait qu'un seul bâtiment et nous avons construit le bâtiment de stockage communal juste à côté pour se fondre dans l'environnement. Mais finalement, la zone était propice pour l'activité d'entreprises locales.

ANNEXE 2. OBSERVATIONS DU REGISTRE MIS A DISPOSITION DES HABITANTS

. 21 .

14. novembre 2022


VATINÉ SYLVAIN
Kerguerec'h SAUZON

sybraimvatiné@gmail.com

Kerguerec'h étant caractérisé en Secteur
Déjà urbanisé selon le SCOT du Pays d'Auray,
et étant propriétaire de la parcelle ZU 195
sur ce secteur, j'aimerais toujours participer
aux travaux en vue de finaliser le PLU
de Sauzon.

De quelle manière et par quel moyen puis-je
être acteur du PADD ?

Bien Cordialement

Sybraim Vatiné 

ANNEXE 3. COURRIERS RECUS EN MAIRIE

. 22 .

REÇU LE 28 SEP. 2022

Jean Pian
Rue du tissage
56360 Sauzon

Michèle Dagorn
61 La cour gelée
35133 Laignelet

le 23 septembre 2022
A Monsieur le Maire
Mairie de Sauzon
Rue du Lieutenant Riou
56360 Sauzon

Objet : Complément à notre courrier du 12 juin 2022 (parcelles ZC292, ZC293)

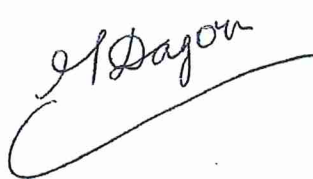
Monsieur le Maire,

Ce courrier fait suite à celui que nous vous avons adressé le 12 juin 2022. Préoccupés par la difficulté que rencontrent actuellement les insulaires à se loger, nous proposons que notre demande concernant la constructibilité des parcelles ZC 292, et ZC 293 dans le PLU à venir soit considérée dans le cadre d'un plan d'ensemble où les futurs logements pourraient être en priorité réservés aux insulaires.

Nous restons à votre entière disposition pour en discuter.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués

Michèle Dagorn, Jean Pian



RECU LE 04 FEV. 2023

ARMAND LEMAY **A R C H I T E C T E** **d. p. l. g - HONORAIRE**

38 avenue Emile Zola - 59800 LILLE - Tél. 03 20 51 80 88 - Port 06 72 15 05 28

Email :(nouvelle adresse) alemay.pere@gmail.com

Lille 04.02.2023

Monsieur le Maire de Sauzon
et le Conseil Municipal

correspondance en **R . A .R** pour la bonne règle

Gérant de la S.C.I ASENIO – LEMAY
à BERNANTEC parcelles cadastrées ZE 242 ,235 et 86

Objet : élaboration du nouveau P .L .U de Sauzon

Bonjour Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal

- Par la présente , la SCI Asenio LEMAY que je représente en qualité de gérant , vous demande de bien vouloir inscrire la parcelle Cadastree ZE 242 au nouveau Plan Local d'Urbanisme de Sauzon en élaboration , et qui doit être soumis à l'enquête publique à la fin de ce mois de février 2023.

Cette parcelle issue de la division d'une parcelle plus grande ,(n° ZE 153 de l'ancien cadastre) était constructible lors de son acquisition en avril 2000.

Cette parcelle est parfaitement intégrée au coeur du village de Bernantec parmi d'autres habitations ,comme le montre la photo aérienne du Géoportail datée de 2019 ,en pièce jointe .

La construction d'une petite maison Belliloise sur ce terrain ,pour la génération vieillissante de notre grande famille qui a besoin de calme , redonnera son sens à la densité du village et évitera un délaissé de terrain .

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) préconise le regroupement des parcelles constructibles et non le mitage qui mélange le construit du non construit.

Il s'agit de redonner à la parcelle ZE 242 son droit d'être ' constructible ' quelle avait auparavant.

Nous vous remercions de bien vouloir intégrer cette parcelle dans la finalisation du Plan Local d'Urbanisme de Sauzon en faisant suite à notre demande .

Veillez agréer monsieur le Maire et le Conseil Municipal de Sauzon l'expression de nos salutations distinguées.

Armand .LEMAY père

λ 

en PJ photo aérienne du géoportail de 2019 et plan de geometre de la parcelle ZE 242

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :
30 janvier 2023

Date de publication et d'affichage :
13 février 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°2 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-011 : URBANISME : SCI la Touline : demande d'achat d'une parcelle communale

Monsieur le Maire expose la demande d'achat d'un terrain communal ; domaine public qui dessert plusieurs parcelles.

Le courrier du 23 novembre 2022 de la SCI la TOULINE et le plan de situation annexé sont exposés par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande de cession du domaine public.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 13 février 2023
sous le n° 23-011D2023-011 (matière de l'acte 3-5 :
Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du
domaine public)
Accusé réception le 13 février 2023
Publiée 13 février 2023
Document certifié conforme


 Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :
30 janvier 2023

Date de publication et
d'affichage :
13 février 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°3 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-012 : PORT : tarifs portuaires 2023

Monsieur le maire informe les conseillers que les propositions ont été travaillées avec les services et présentées lors du dernier conseil portuaire du 6 février dernier qui les a validées. En moyenne, une augmentation de 7 % a été appliquée sur la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023. Les évolutions sont expliquées :

- répercussion de la variable intercommunale de la REOM qui présente une augmentation de 0,20 € passant la taxe de 1 € à 1,20 €.
- création d'une ligne tarifaire permettant de distinguer les pêcheurs professionnels et professionnels de la plaisance.
- ajustement à la baisse du forfait "escale".
- Ajout d'une mention sur la ligne *installation fixe* ou démontable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la grille tarifaire 2023 (2 annexes).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-012D2023-012 (matière de l'acte 7-10 :

Finances locales - Divers)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

PORT DE SAUZON - Tarifs Euro TTC

Année 2023

Tarifs visiteurs		
Visiteurs sur ancrés (douche en supplément) et taxe de séjour + REOM incluses	Basse saison	Juillet - Août
Monocoque jusqu'à 8,49m et Multicoque jusqu'à 7,99m	6,60 €	8,80 €
Monocoque de 8,50m à 11,49m et Multicoque de 8,00m à 9,99m	9,80 €	12,00 €
Monocoque de 11,50m et plus et Multicoque de 10,00m et plus	13,00 €	16,30 €
Visiteurs sur bouées (douche en supplément) et taxe de séjour + REOM incluses	Basse saison	Juillet - Août
Monocoque jusqu'à 6,99m	9,80 €	13,60 €
Monocoque de 7,00m à 8,49m	14,10 €	18,40 €
Monocoque de 8,50m à 9,99m et Multicoque jusqu'à 7,99m	17,30 €	21,60 €
Monocoque de 10,00m à 11,49m et Multicoque de 8,00m à 8,99m	19,50 €	26,00 €
Monocoque de 11,50m à 12,99m et Multicoque de 9,00m à 10,49m	22,70 €	30,20 €
Monocoque de 13,00m à 14,49m et Multicoque de 10,50m à 11,99m	27,00 €	33,40 €
Monocoque de 14,50m à 15,99m et Multicoque de 12,00m à 13,49m	30,20 €	37,20 €
Monocoque de 16,00m et plus et Multicoque de 13,50m et plus	34,00 €	41,00 €
Tarifs abonnés		
Tarifs abonnés (Uniquement sur bouées réservées)	TTC	TTC
	Echouage	Pleine eau
Longueur du navire < 6,99m		
Par jour	8,00 €	10,00 €
Par mois (d'octobre à mars)	77,00 €	260,00 €
Saison	584,00 €	c.f. supp. Pleine eau
Par an (avec hivernage à Pen-Prad)	874,00 €	c.f. supp. Pleine eau
7,00m ≤ Longueur navire < 8,49m		
Par jour	10,20 €	12,00 €
Par mois (d'octobre à mars)	89,00 €	280,00 €
Saison	642,00 €	c.f. supp. Pleine eau
Par an (avec hivernage à Pen-Prad)	1 012,00 €	c.f. supp. Pleine eau
8,50m ≤ Longueur navire < 10,00m		
Par jour	11,20 €	13,00 €
Par mois (d'octobre à mars)	100,00 €	300,00 €
Saison	693,00 €	c.f. supp. Pleine eau
Par an (avec hivernage à Pen-Prad)	1 150,00 €	c.f. supp. Pleine eau
Multicoque	Tarif mono-coque x 1,5	
Tarifs pêcheurs & professionnels de la mer (montant H.T. par an ou fraction divisible 1/12ème)	HT	
Longueur du navire < 6,99m	295,00	
7,00m ≤ Longueur navire < 8,49m	336,00	
8,50m ≤ Longueur navire < 9,99m	382,00	
10,00m ≤ Longueur navire < 11,49m	423,00	
Longueur du navire ≥ à 11,50 m	462,00	
Tarif plaisance professionnelle (chantier naval, location, etc.)	TTC	TTC
	Echouage	Pleine eau
Contrat abonnement saison	1 000,00 €	1 500,00 €
Réservation	TTC	
Uniquement sur bouées abonnées	19,00 €	
Laverie	TTC	
Douche	2,20 €	
Machine à laver	6,20 €	
Sèche-linge	4,20 €	
Navire à passagers	TTC	
Forfait journalier escale au mouillage	30,00 €	
Forfait mensuel escale au mouillage	100,00 €	
La nuit (amarrage au ponton)	200,00 €	
Billetteries (constructions modulaires)	TTC	
Par mois charges électricité incluses	485,00 €	
Occupation du domaine public / m²	TTC	
Embarcadère - installation fixe ou mobile	21,50€ /m²	
Taxe d'embarquement sur les passagers du transport maritime		
Redevance sur le ticket d'embarquement des navires à passagers	5% du prix du billet HT	
Redevance passagers navire de croisière en escale (tarif TTC / passager)	2,60 €	
Visiteurs escale journalière	TTC	
Escale à la journée sur bouée extérieure	5,50 €	
Escale à la journée avec service de rade	11,00 €	
Service de rade	5,50 €	

Le Maire,
Ronan Juhel

PORT DE SAUZON - Tarifs Euro TTC**Année 2023****Réductions / Suppléments**

Contrat abonné saison	Tarif € 2023
Hors juillet - août	-80
Résident principal / non sauzonnais - échouage	-76
Résident principal sauzonnais (saison échouage)	-230
Résident principal sauzonnais (saison pleine eau)	-240
Supplément contrat SAISON : Amarrage à Pen-Prad	
0 à 6,99 m	+ 70 / mois
7 à 8,49 m	+ 80 / mois
8,50 et plus	+ 90 / mois
Supplément contrat SAISON : Amarrage à Pen-Prad (résident principal sauzonnais)	
0 à 6,99 m	+ 45 / mois
7 à 8,49 m	+ 50 / mois
8,50 et plus	+ 55 / mois
Supplément "pleine-eau" (hors résident principal sauzonnais)	
0 à 6,99 m	+ 420 / saison
7 à 8,49 m	+ 480 / saison
8,50 et plus	+ 540 / saison
Supplément "pleine-eau" (résident principal sauzonnais)	
0 à 6,99 m	+ 180 / saison
7 à 8,49 m	+ 190 / saison
8,50 et plus	+ 200 / saison
Contrat abonné année	Tarif € 2023
Echouage sur la grève de Pen-Prad	- 220
Résident principal non sauzonnais	- 76
Résident principal sauzonnais (hivernage Pen-Prad terre-plein / ponton)	-137
Résident principal sauzonnais (pleine eau)	-100
Supplément "pleine-eau" (hors résident principal sauzonnais)	
0 à 6,99 m	+ 35 / mois
7 à 8,49 m	+ 40 / mois
8,50 et plus	+ 45 / mois
Supplément "pleine-eau" (résident principal sauzonnais)	
0 à 6,99 m	+ 180
7 à 8,49 m	+ 190
8,50 et plus	+ 200
Remorquage / assistance dans concession (sous responsabilité du propriétaire)	
Tarif € 2023	
Intervention : forfait	20
Intervention : taux horaire (fraction divisible demi-heure)	40



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :	▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
• En exercice : 14	
• Présents : 11	▪ Absents avec pouvoir : Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS
• Votants : 14	▪ Absents excusés :
Date de convocation : 30 janvier 2023	
Date de publication et d'affichage : 13 février 2023	▪ Absents :
	▪ Secrétaire : Elodie GUÉGAN

Délibération n°4 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-013 : TRAVAUX : PROJETS : Logement Rue Amiral Willaumez : actualisation - Etiquette énergétique et plan de financement

VU la nécessité de logement pour les actifs et actives ;

VU les 2 logements nécessitant des travaux ;

VU la délibération n°2022-76 faisant part du rapport de diagnostic concernant le logement situé Rampe des Glycines le classant "DPE : F" ;

VU la délibération n°2022-80 faisant part des rapports de diagnostic concernant le logement situé Rue Amiral Willaumez le classant "DPE : G" ;

Pour faire suite au dépôt du dossier auprès de l'AIP concernant le logement situé Rue Amiral Willaumez, monsieur le Maire informe les conseillers que pour être éligible au contrat de plan, il est nécessaire de prévoir des travaux permettant d'atteindre l'étiquette énergétique D en lieu et place de l'étiquette G visée à l'origine. Par conséquent ;

- la réactualisation suivante des coûts est proposée
- prise en compte du montant de travaux passant à la classe énergétique supérieure (G à D).
- prise en compte de la TVA à 10 % au lieu de 20 % (à l'exception du diagnostic déjà payé à 20 %).
- La mise à jour du plan de financement est proposé :
- prenant en compte le nouveau montant estimatif des dépenses
- autofinancement tenant compte des montants des loyers sur 10 ans ; ce qui ramène le taux d'intervention global à 53 % (26,50 % par co-financeur), et le taux d'autofinancement à 47 %.

Monsieur le Maire expose le nouvel estimatif Dépenses/Recettes :

Logements		Rue Willaumez			Rampe des Glycines		Total	
		CM 08/02/2023 : Réactualisation archi passage en D			cm 08/12/2022 Identique au cm 08/02/2023		cm 08 02 2023	
Type de logement		T1 : 27,68 m ²			T2 : 72,84 m ²			
Dépenses	Montant :	HT	Taux tva	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	Diagnostic	530,00 €	20%	636,00 €	580,00 €	638,00 €	1 110,00 €	1 274,00 €
	Maîtrise d'œuvre	4 395,04 €		4 834,54 €	12 206,00 €	13 426,60 €	16 601,04 €	18 261,14 €
	Sous-total études	4 925,04 €		5 417,54 €	12 786,00 €	14 064,60 €	17 711,04 €	19 482,14 €
	Divers, Imprévisus 5%	246,25 €		270,88 €	639,30 €	703,23 €	885,55 €	974,11 €
TOTAL ETUDES	5 171,29 €		5 688,42 €	13 425,30 €	14 767,83 €	18 596,59 €	20 456,25 €	
Travaux	Au stade Maîtrise d'œuvre	38 052,30 €		41 857,53 €	116 800,00 €	128 480,00 €	154 852,30 €	170 337,53 €
	Divers, Imprévisus 5%	1 902,62 €		2 092,88 €	5 840,00 €	6 424,00 €	7 742,62 €	8 516,88 €
	Total travaux	39 954,92 €		43 950,41 €	122 640,00 €	134 904,00 €	162 594,92 €	178 854,41 €
	TOTAL PROJET	45 126,21 €		49 638,83 €	136 065,30 €	149 671,83 €	181 191,51 €	199 310,66 €
		Montant						
Recettes	Répartition	HT		TTC	HT	TTC	HT	TTC
	Etat (contrat plan AIP/ FNADT)	26,50%	11 958,45 €	13 154,29 €	36 057,30 €	39 663,03 €	48 015,75 €	52 817,33 €
	Région (contrat plan AIP)	26,50%	11 958,45 €	13 154,29 €	36 057,30 €	39 663,03 €	48 015,75 €	52 817,33 €
Autofinancement	47%	21 209,32 €	23 330,25 €	63 950,69 €	70 345,76 €	85 160,01 €	93 676,01 €	
TOTAL PROJET	100%	45 126,21 €	49 638,83 €	136 065,30 €	149 671,83 €	181 191,51 €	199 310,66 €	
Montant de la TVA (sauf diagnostic à 20 %)		10%						18 119,15 €

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve :

- la nouvelle étiquette énergétique visée "D" pour le logement Rue Amiral Willaumez.
- la mise à jour de l'estimatif Dépenses/Recettes et du plan de financement.

et charge Monsieur le Maire de solliciter sur cette nouvelle base l'Etat et la région.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-013D2023-013 (matière de l'acte 7-5 :

Finances locales - Subventions)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :

30 janvier 2023

Date de publication et**d'affichage :**

13 février 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°5 de la séance du 8 février 2023**REF/N°2023-014 : SUBVENTIONS demande de soutien de la commune programme 2023 : fonds DETR/DSIL et fonds départementaux**

Contexte : Monsieur le Maire rappelle la délibération n°6 de la séance du 26 octobre 2022 référencée 2022-105 sollicitant une 1ère tranche au titre du PST 2022 pour un programme de sécurisation du carrefour Route de l'Apothicaierie. Un diagnostic avait été effectué. Le réseau d'assainissement par la Communauté de Communes de Belle-Ile et les travaux nécessaires ont été réalisés. Des estimatifs de travaux d'aménagement ont été présentés.

Un accord a été reçu pour cette première tranche.

Monsieur le Maire informe qu'un diagnostic du réseau d'eau pluvial avait été sollicité. Depuis, le rapport rendu révèle d'une part de lourds travaux et d'autre part un sous-dimensionnement. Pour ces 2 aspects, un chiffrage a été effectué, aussi Monsieur le Maire expose le nouvel estimatif dépenses et plan de financement prenant en compte les dépenses d'aménagement uniquement retenues par l'Etat (DETR) et les dépenses totales (aménagement et réseau d'eaux pluviales) retenues au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale) du département :

	Dépenses		Recettes				
	Nature	Montant	Co-financiers	Montant	Taux	Dépenses subventionnables	
Retenues DETR	Etudes	Relevé corps de rue : AG2M	1 550,00 €	PST 2022 (D 26/10/22 accord le 13/12/22)	19 730,20 €		56 371,31 €
		Diagnostic : H2O	730,00 €	PST 2023 (D 08/02/23)	64 036,23 €		182 961,34 €
		MO : Artelia	15 400,00 €	Total PST	83 766,43 €	35%	239 332,65 €
		Divers : imprévus	462,00 €	DETR 2023 (D 08/02/23)	71 799,79 €	30%	
		Total études	18 142,00 €	Total co-financement	155 566,22 €		
	Aménagement	Travaux aménagement	214 748,20 €	Autofinancement	83 766,43 €	35%	
		Divers : imprévus 3%	6 442,45 €				
		Total travaux aménagement uniquement	221 190,65 €				
		Sous-total travaux aménagement uniquement	239 332,65 €	Total	239 332,65 €	100%	
Non retenues DETR	Réseaux EP	Travaux réseaux EP : DEHE TP	156 570,00 €	PST 2022	- €		
		Divers : imprévus 3%	4 697,10 €	PST 2023 (D 08/02/23)	56 443,49 €		
				Total PST	56 443,49 €	35%	
				DETR 2023	0		
		Total travaux réseaux EP	161 267,10 €	Autofinancement	104 823,62 €	65%	
		Total	161 267,11 €	100%			
TOTAL PROGRAMME COMPLET		400 599,75 €					
			PST 2022	19 730,20 €			
			PST 2023 (D 08/02/23)	120 479,72 €			
			Total PST	140 209,92 €	35%		
			DETR 2023	71 799,79 €	18%		
			Autofinancement	188 590,03 €	47%		
			Total	400 599,75 €	100%		

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le programme de travaux et le nouveau plan de financement
- charge Monsieur le Maire de solliciter et déposer le programme 2023 au titre du :
 - fonds DETR/DSIL auprès de l'Etat
 - PST 2023 - 2ème tranche auprès du Conseil départemental

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-014D2023-014 (matière de l'acte 7-5 :

Finances locales - Subventions)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée le 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :

30 janvier 2023

Date de publication et**d'affichage :**

13 février 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°6 de la séance du 8 février 2023**REF/N°2023-015 : SUBVENTIONS : "Subventions aux associations 2023" :****date limite de réception des dossiers**

Monsieur le maire indique aux conseillers que de nombreuses demandes de subventions sont reçues en mairie et soulève, avec les conseillers, la nécessité de fixer une date limite de réception et vu la période de confection des budgets, propose la date du 20 mars 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté approuve à l'unanimité la date du 20 mars 2023.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-015D2023-015 (matière de l'acte 7-5 :

Finances locales - Subventions)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme


 Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 11 • Votants : 14 <p>Date de convocation : 30 janvier 2023</p> <p>Date de publication et d'affichage : 13 février 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. • Absents avec pouvoir : Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Elodie GUÉGAN
--	--

Délibération n°7 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-016 : CONVENTION : Aménagement du carrefour Route de l'Apothicaierie - contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la consultation effectuée et propose de retenir le groupe Artelia pour assurer la maîtrise d'œuvre pour un montant total de 15 400,00 € HT (études complémentaires non comprises) et expose son rétroplanning.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve et autorise le Maire à signer la proposition de maîtrise d'œuvre **JOINTE** avec le groupe Artelia pour un montant total de 15 400,00 € HT soit 18 480,00 € TTC.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-016D2023-016 (matière de l'acte 1-6 :

Commande publique - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

PS à la délibération n°7 séance du 8 février 2023

Télétransmise le 13 février 2023 sous le n° 23-016 D2023-16.



SAUZON
Aménagement et sécurisation de la RD30
rues de l'Apothicaiererie et Amiral Willaumez

Élément de mission	ARTELIA				TOTAL ARTELIA
	Resp. de mission Ingénieur		Projeteur		
	Coût journalier € H.T		500.00 €		
	Nb de jours	Total	Nb de jours	Total	
	1	650.00 €		- €	650.00 €
AVP					
Réunion de travail (1R)	1	650.00 €		- €	650.00 €
DT/ Elaboration du dossier de plans AVP		- €	1	500.00 €	500.00 €
Lecture des études précédentes, PAVE...transmis par la commune	1	650.00 €	1	500.00 €	1 150.00 €
Estimation sommaire et plans	1	650.00 €	1	500.00 €	1 150.00 €
Elaboration du rapport AVP	1	650.00 €		- €	650.00 €
Réunion de présentation phase AVP à la commission (1R)	1	650.00 €		- €	650.00 €
Réunion de présentation aux concessionnaires et Conseil Départemental (1R)	1	650.00 €		- €	650.00 €
				Sous-total AVP	5 400.00 €
PRO					
Elaboration du dossier de plans PRO	1	650.00 €	3	1 500.00 €	2 150.00 €
Estimation détaillée	0.5	325.00 €	1	500.00 €	825.00 €
Elaboration du rapport PRO	1	650.00 €		- €	650.00 €
Réunion de présentation phase PRO à la commission (1R)	1	650.00 €		- €	650.00 €
Reprise plans PRO	0.5	325.00 €	1	500.00 €	825.00 €
				Sous-total PRO	5 100.00 €
ACT					
Elaboration DCE / Assitance pour consultations annexes	1	650.00 €	1	500.00 €	1 150.00 €
Analyse des offres	3	1 950.00 €	1	500.00 €	2 450.00 €
Phase négociation	1	650.00 €		- €	650.00 €
Présentation RAO à la commission (1R)	1	650.00 €		- €	650.00 €
				Sous-total ACT	4 900.00 €
				TOTAL HT	15 400.00 €

*Non compris des études complémentaires : levé topographique ou étude géotechnique, diagnostics réseaux, recherche HAP et amiante dans les enrobés
La mairie véhiculera Artélia lors de ses passages sur l'île

ARTELIA
SIREN 444 524 526
Agence BRETAGNE
Espace Innova
Parc Technologique de Soya
56 271 PLOEMEL



SAUZON
Aménagement et sécurisation de la RD30
rues de l'Apothicairerie et Amiral Willaumez
PLANNING

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Signature du devis ARTELIA												
Réunion de démarrage (LR)												
Lancement des DT												
Fourniture d'un plan topographique du site et bornage des limites par la mairie												
Etude géotechnique pour dimensionnement des structures voirie												
AVP												
Réunion de travail (LR) avec concessionnaires et Conseil Départemental												
Validation AVP Mairie												
PRO												
Rendu PRO avec présentation en commission												
Validation PRO Mairie												
Reprise plans PRO												
Elaboration DCE												
Consultation des entreprises												
Remise des offres												
Analyse des offres												
Présentation RAO												
Attribution du marché												
Travaux avec période préparatoire												
Réception												

Travaux durée a définir sur 2023

période préparatoire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 14 • Présents : 11 • Votants : 14 <p>Date de convocation : 30 janvier 2023</p> <p>Date de publication et d'affichage : 13 février 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER. • Absents avec pouvoir : Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS • Absents excusés : • Absents : • Secrétaire : Elodie GUÉGAN
--	--

Délibération n°8 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-017 : CONVENTION : Voirie Conseil : classement de voirie - Acte d'engagement, contrat d'élaboration du classement

Monsieur le Maire expose l'article L 161-10-2 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Actuellement, le recensement date de 2003 et compte 35,543 Km.

Il est désormais nécessaire de réaliser un classement de voirie sur l'ensemble de la commune.

Le collectif "Voirie Conseil" a été retenu pour effectuer ce travail et propose une prestation "recensement administratif" avec l'option "recensement et état de la signalisation verticale permettant un suivi de l'état des chemins et routes, moyennant un total de prestation fixe de 14 375, 64 € HT, soit 16 000, 26 € TTC réparti de la manière suivante sur les trois entités qui constituent le groupement :

- ADSCOM Marc GIRARDEAU : 7 503, 02€ TTC
- Cabinet DROUET - Patrick DROUET Géomètre expert - Maître d'oeuvre : 2 244, 73 € TTC
- DP Consults - Pascal DROUET : 6 252.51 TTC

Le montant de 165,00 € par kilomètre de voirie recensée sera appliqué au-delà des 35,543 Km.

Les deux prestations suivantes sont offertes :

- état de la signalisation verticale
- état de la voirie

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve la prestation de Voirie Conseil et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement JOINT.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-017D2023-017 (matière de l'acte 1-1 :

Commande publique - Marchés publics)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel



Les deux catégories de routes de la voirie communale

La voirie communale comprend les voies communales et les chemins ruraux.

> Les voies communales sont des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

> Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Les autres voies telles que les chemins de desserte sont des voies appartenant à des propriétaires privés.

L'intérêt d'un classement à jour

Le classement de voies ou chemins en voies communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine, des devoirs et des droits qui s'y rattachent.

Les devoirs et les droits concernant les voies communales

La commune a obligation d'entretenir les voies communales, ce qui n'est pas le cas des chemins ruraux.

En contrepartie, la commune touche une subvention de l'Etat (Dotation de Solidarité Rurale) dont une partie est proportionnelle au linéaire de voie communale. Les places publiques font partie des voies communales et sont donc « transformées » en longueur de voie pour la détermination du linéaire de voies communales.

Qui décide du classement ?

La gestion de la voirie communale - et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales - relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.



Le classement de la voirie est un outil pour gérer le patrimoine routier de la commune et profiter au mieux des aides apportées.

« Le linéaire rentre dans le Calcul de la D.G.F (dotation Globale de fonctionnement des communes), d'où l'importance de bien connaître son linéaire et de mettre à jour le tableau de classement »

Classement et recensement

Le classement est un acte administratif qui permet de déterminer ce qui est ou non voie communale.

Pour arriver à cette proposition de classement, il est nécessaire de procéder à un recensement.

- > Ce recensement peut être simplement administratif. Il s'agit de faire l'analyse de l'ensemble des voies de la commune de façon à proposer ce qui doit être classé voie communale, et ce qui doit être classé chemin rural.
- > Ce recensement administratif peut être complété par un recensement technique. Il s'agit là d'analyser l'état de la voirie, de fa-

Le collectif Voirie Conseil composé d'anciens responsables de la DDE et d'un géomètre peut proposer ce classement.

>> Il effectue des visites exhaustives de l'ensemble des voiries de façon à d'une part isoler les voies publiques et les voies privées, et d'autre part proposer une séparation « voies communales » et « chemins ruraux ».

>> Il établit un plan de l'ensemble des voies

>> Il propose enfin un tableau des voies communales ainsi qu'un projet de délibération du Conseil Municipal



Contrat d'élaboration du classement

Acte d'engagement

A - OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le contrat concerne la mission d'élaboration du tableau de classement de la commune. Il comprend l'analyse et la visite exhaustive des voies de la commune en vue de la réalisation d'un tableau de classement accompagné d'un plan, et d'une proposition de délibération du Conseil Municipal.

B - ENGAGEMENT DES TITULAIRES

B1 - Identification et engagement du titulaire

Conformément aux dispositions explicitées au recto du présent document, les signataires

>> **ADSCOM Marc Girardeau - 9 rue Louis XVI 50100 Cherbourg en Cotentin - Siret 890 234 941 00031- Mandataire du groupement**

>> **Cabinet Drouet - Patrick Drouet - ZA de la Tassinerie -50700 Valognes – Siret 453 842 593 00015**

>> **DP Consults - Pascal Drouet - 16 rue Auvray - Cherbourg - 50100 Cherbourg en Cotentin - Siret : 351 391 800 00031**

s'engagent à réaliser la mission aux prix indiqués dans le cadre ci-dessous

B2 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de 1 an à compter de la date de notification du marché public

C - SIGNATURE DU MARCHÉ PAR LES TITULAIRES

Marc Girardeau

Patrick Drouet

Pascal Drouet

Le 20/10/2022

D - IDENTIFICATION ET DECISION DE L'ACHETEUR

Commune de Sauzon (56360)

représentée par son maire

La présente offre est acceptée

A

le

Signature de l'acheteur

Prix évoqué en B1 de l'acte d'engagement					Total
Forfait* pour	35,543	6 252,51 €	6 252,51 €	1 870,61 €	14 375,64 €
prix par kilomètre supplémentaire **		55,00 €	55,00 €	55,00 €	165,00 €
	Recensement administratif HT	6 252,51 €	6 252,51 €	1 870,61 €	14 375,64 €
	Recensement administratif TTC	6 252,51 €	7 503,02 €	2 244,73 €	16 000,26 €
(*) Forfait établi à partir du kilométrage fourni par les services de l'Etat, des routes en domaine urbain et rural - Prix valables pour une durée de 3 mois - Paiement au fur et à mesure de l'exécution de la mission, soit 45% terrain + les kms supplémentaires, 45% administratif					
10 % à la fin de la mission (**) comprends toute la voirie recensée revêtue et non revêtue					
OPTION : Recensement et état de la signalisation verticale		Forfait pour 35,543			
Cout HT par Kms supplémentaire	36 €	1 355,37 €	338,84 €	0,00 €	1 694,22 €
Cout TTC par Kms supplémentaire	42,90 €	1 355,37 €	406,61 €	0,00 €	1 761,98 €

une prestation de



du réseau



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :
30 janvier 2023

Date de publication et
d'affichage :
13 février 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°9 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-018 : INTERCOMMUNALITÉ : service mutualisé "Mission foncière agricole" - convention de mise à disposition de service AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle le service mutualisé "mission foncière agricole" des 4 communes contractée avec la CCBI. Cette dernière propose un avenant pour prendre en compte :

- l'augmentation du point d'indice
- la diminution du temps de travail (La chargée de missions exercera des travaux pour la CCBI)

L'avenant proposé contractualise administrativement ces 2 aspects. Le montant de la diminution qui sera calculé est estimé à environ 250 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention (joint à la présente délibération).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-018D2023-018 (matière de l'acte 1-3 :
Commande publique - Conventions de mandat)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

Service mutualisé « Mission foncière agricole »

Convention de mise à disposition de service

AVENANT n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21-135-B3 du conseil communautaire en date du 27 juillet 2021 portant sur la création d'un service mutualisé sur la création d'un service mutualisé « Mission foncière agricole » et autorisant la Présidente de la communauté de communes à signer la présente convention ;

ENTRE

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, représentée par sa Présidente, Madame Annaïck HUCHET,

Ci-après désignée « la Communauté de communes » ;

ET

La Commune de SAUZON, représentée par son Maire, Monsieur Ronan JUHEL ;

Ci-après désignée par le terme « la Commune »

PREAMBULE

Les quatre communes de l'île ont créé en 2021 un service mutualisé pour porter conjointement une mission foncière agricole.

En 2023 et 2024, la chargée de mission « mission foncière agricole » va consacrer du temps de travail à des actions spécifiques de la communauté de communes, ne relevant pas directement de la mission foncière communale.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet la modification des charges financières entre la communauté de communes et la commune du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 7 DE LA CONVENTION INITIALE

Les dispositions de l'article 3 de la convention initiale concernant le service mis à disposition sont modifiées comme suit :

« ARTICLE 3 – Service mis à disposition

La mise à disposition du service « développement économique » est à temps partiel à 94% et concerne un agent de catégorie A. La liste des agents publics concernés par cette mise à disposition figure en annexe n°1 modifiée de la présente convention. »

Les dispositions de l'article 7 de la convention initiale concernant les modalités financières sont modifiées comme suit :

« ARTICLE 7 – Modalités financières

La mise à disposition du service « développement économique » de la Communauté de communes au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement dudit service.

7.1 Coût de fonctionnement du service, hors frais d'expertises complémentaires prévus à l'article 7.2

Le remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectivement constatées par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition.

L'unité de fonctionnement du service mis à disposition correspond à une heure de service. A la signature du présent avenant, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit, pour la durée de la mise à disposition, à 626,33 heures (soit 669,58 heures restantes en 2023 et 2024 moins 40,25 heures affectées aux projets portés par la Communauté de communes).

Le coût unitaire de fonctionnement du service sera calculé en prenant en compte les charges de personnels¹ et les frais de structures², qui constituent le coût unitaire de fonctionnement, soit un coût unitaire de fonctionnement du service fixé à 27,71€ (arrondi au centième), pour un total prévisionnel de 17 438, 21 €. »

¹ Ces charges comprennent le salaire, les primes, les charges sociales, les taxes et contributions, les cotisations, les frais médicaux.

² Ces frais représentant 15% des charges de personnel et correspondent aux fournitures (énergie, carburant, produits informatiques...), aux contrats de services rattachés au service mis à disposition (maintenance informatique, assurances...), le coût de renouvellement des biens et autres frais liés au fonctionnement du service (appui des services comptabilités, ressources humaines et juridique). Sont exclues toutes les dépenses non strictement liées au fonctionnement du service.

7.2 Frais de fonctionnement complémentaires

Ces frais, portant sur des prestations de services conventionnées avec la SAFER, sont fixés à 2 190 € TTC sur la durée de la mise à disposition (année 2023 et 2024).

7.3 Récapitulatif des frais de fonctionnement prévisionnels du service mis à disposition

La Commune s'engage à prendre en charge la totalité des dépenses engagées par la Communauté de communes au titre de la présente mise à disposition de service, frais de fonctionnement complémentaires compris.

La répartition prévisionnelle de la charge financière entre les adhérents au service mutualisé est précisée en annexe n°2 modifiée.

7.4 Modalités de remboursement

Le remboursement porte sur les frais de fonctionnement effectifs du service mis à disposition et constatés par la Commune sur la base d'un état récapitulatif : l'état récapitulatif arrête le nombre d'unités de fonctionnement et le coût afférent, en plus ou moins-value par rapport au montant exposé à l'article 7.3. Il est communiqué par la Communauté de communes et indique la liste des recours effectifs au service convertis en unité de fonctionnement.

La Commune bénéficiaire de la mise à disposition verse le remboursement des frais de fonctionnement du service, en une fois, sur la base de cet état récapitulatif. »

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1

L'Annexe 1 à la convention est modifiée comme suit :

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail de l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
GOURLAOUEN Clémence	Chargée de mission « Foncier agricole »	A	Attaché	35	629,33	94%

Les autres articles de la convention sont inchangés.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 20 mois (du 1^{er}/01/2023 au 31/08/2024).

Fait en un exemplaire original (versé aux archives de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer), et une copie certifiée conforme à l'original remise à chacune des parties à la présente convention ;

A LE PALAIS, le 2023

Pour la Commune de SAUZON
Monsieur Ronan JUHEL
Maire

Pour la Communauté de Communes de
Belle-Île-en-Mer
Madame Annaïck HUCHET
Présidente



Annexe n° 1 modifiée – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail de l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
GOURLAOUEN Clémence	Chargée de mission « Foncier agricole »	A	Attaché	35	629,33	94%

Annexe n°2 modifiée – Répartition prévisionnelle du coût du service mutualisé pour 2023 et 2024

	Service mutualisé à 97%	Répartition par membre adhérent au service mutualisé			
		BANGOR	LE PALAIS	LOCMARIA	SAUZON
Prévision d'utilisation du service (en unités de fonctionnement):	2 517,33	629,33	629,33	629,33	629,33
Coût total prévisionnel	69 752,84 €	17 438,21€	17 438,21€	17 438,21€	17 438,21€
Coût total prévisionnel frais de fonctionnement complémentaires compris	8 760 €	2 190 €	2 190 €	2 190 €	2 190 €
Coût total prévisionnel :	78 512,84€	19 628,21€	19 628,21€	19 628,21€	19 628,21€

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :
30 janvier 2023

Date de publication et d'affichage :
13 février 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°10 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-019 : FINANCES : Association RESTOS DU CŒUR : demande de lot : gratuité séjour en location

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de madame Martine GUICHETEAU, animatrice de BELLE-ILE pour l'association « Les Restaurants du Cœur.

L'association organise une tombola et chaque centre est sollicité pour l'obtention de lots.

Les années précédentes, un séjour en mobil-home d'une semaine sur la période avril-mai-juin et septembre avait été octroyé. L'association sollicite ce même don en 2023.

Le tirage de la tombola ayant lieu le 6 avril 2023, monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce soutien.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce don de séjour d'une semaine en mobil-home sur la période avril-mai-juin-septembre se traduisant par une gratuité du séjour sur le budget du camping.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-019D2023-019 (matière de l'acte 7-5 :
Finances locales - Subventions)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU

L'an deux mille , le à heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice :
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :

30 janvier 2023

Date de publication et**d'affichage :**

13 février 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°11 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-020 : FINANCES : communication sur les virements de crédits sur 2022 depuis la dernière séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit a été effectué sur le budget principal le 13 janvier 2023, du chapitre 022 au chapitre 014, afin de valider le mandat d'attribution de compensation CLECT à la CCBI.

Montant prévu au BP 2022 : 73 719.00 €

Montant réalisé au 13 janvier 2023 : 73 849.00 €

Virement de crédit pour régulariser le dépassement : 130.00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-020D2023-020 (matière de l'acte 7-1 :

Finances locales - Décisions budgétaires)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU**

L'an deux mille , le à heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice :
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :
30 janvier 2023

Date de publication et
d'affichage :
13 février 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°12 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-021 : SERVICES : Desserte liaisons maritimes : courrier de CYCLO-LOISIRS - Les Semis 56360 SAUZON

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de l'entreprise Cyclo-Loisirs.

Cette entreprise sauzonnaise propose un service de location de vélos électriques aux visiteurs arrivant par voie maritime à SAUZON.

Monsieur le Maire évoque le parking haut et le terre-plein de l'embarcadère. Il considère le dernier comme le plus adapté pour 2023 et souhaite recueillir l'avis de son Conseil municipal. A l'issue de cette année 2023, un bilan sera effectué et une discussion lancée en vue de futurs aménagements. Il précise que l'autorisation se fera par la rédaction d'un arrêté du Maire autorisant l'occupation du domaine public aux jours et horaires demandés moyennant la redevance votée précédemment par la grille tarifaire 2023 du port.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve le principe d'installation de prestations d'accueil des passagers sur le terre-plein pour la saison 2023.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-021D2023-021 (matière de l'acte 3-5 :
Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du
domaine public)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU**

L'an deux mille , le à heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice :
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :
30 janvier 2023

Date de publication et
d'affichage :
13 février 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°13 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-022 : COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire expose les dépenses de marchés publics depuis la dernière séance.

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PRINCIPAL	19/01/23	Maîtres LELOUP-BODIN-CARDINAL, NOTAIRES	Honoraires conventions PLUS et PLAI	800,00	960,00
PRINCIPAL	19/01/23	PACALET Pierre	Pose d'une salle de bain logt 1 Allée des Sternes	1 188,00	1 188,00
PRINCIPAL	19/01/23	QUEGUINER MATERIAUX	64 buses béton armé	3 513,80	4 216,56
PRINCIPAL	19/01/23	OVH	Renouvellement abonnement pour hébergement du site internet www.sauzon.fr	6,99	8,39
PRINCIPAL	19/01/23	SARL FRANCK'ELEC.	Travaux électricité salle annexe à la salle des fêtes (ancienne cantine)	1 888,68	2 266,42
PRINCIPAL	31/01/23	CITTANOVA	Dossier papier du PLU complet pour arrêt	1 100,00	1 320,00
PRINCIPAL	07/02/23	ASSAIN'ILE	Traversée de route de Kériéro	1 456,04	1 747,25
PRINCIPAL	07/02/23	ASSAIN'ILE	Travaux réseau eaux pluviales à Borgroix	3 388,16	4 065,79
PORT	13/01/23	ACTEO	Réparation lance rotabuse Karcher thermique	112,17	134,60
PORT	26/01/23	ATOOUT PORTS	Accès plateforme Passeport Escales	492,50	591,00
			Guide Passeport Escales	750,00	900,00
CAMPING	01/02/23	G PLUS DISTRIBUTION	Protège oreiller 60x60 jetables	38,00	45,60
CAMPING	01/02/23	G PLUS DISTRIBUTION	Kit "accueil" - Couverture polaires - Oreillers - Rénove matelas	2 346,98	2 817,58

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 13 février 2023
sous le n° 23-022D2023-022 (matière de l'acte 1-1 :
Commande publique - Marchés publics)
Accusé réception le 13 février 2023
Publiée 13 février 2023
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU**

L'an deux mille , le à heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice :
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :

30 janvier 2023

Date de publication et

d'affichage :

13 février 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°14 de la séance du 8 février 2023

REF/N°2023-023 : COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : REGIE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la suppression de la régie d'avance Conseil Municipal des Jeunes par arrêté A N° 2023-001 à compter du 1er février 2023 compte tenu de l'inexistence de cet instance.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 13 février 2023

sous le n° 23-023D2023-023 (matière de l'acte 7-10 :

Finances locales - Divers)

Accusé réception le 13 février 2023

Publiée 13 février 2023

Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU**

L'an deux mille , le à heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :
30 janvier 2023

Date de publication et
d'affichage :
13 février 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.
- **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

REF/N°2023- : QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES ET ORALES

Transformateur à Bordelane : suite aux réclamations de riverains sur les fluctuations de courant dû à un voltage instable, l'entreprise GARCZYNSKI-TRAPLOIR, est revenue vers la commune pour installer un transformateur électrique sur une zone communale (environ 20m²) situé à l'angle d'un terrain agricole en direction de la côte, cet espace est en site inscrit et hors zone Natura 2000.

Cet emplacement sera visible depuis la route principale du village, aussi Monsieur le Maire se rapprochera de nouveau de l'entreprise pour essayer de trouver un emplacement plus adapté.

Salle annexe à la salle polyvalente Sarah Bernhardt : suite au sinistre qu'elle a subi il y a quelques mois, la salle sera bientôt disponible à la location. Monsieur le Maire propose de lui attribuer un nom en hommage à Henri BEDEX, à l'origine de la création de l'école de musique il y a quelques années. Basée à la création dans la salle du conseil municipal de la mairie, elle s'est ensuite déplacée en ces lieux. Le conseil municipal, après vote, valide à l'unanimité le nom de cette nouvelle salle.